

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LES ÉTINCELLES »

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Étincelles**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- la conception, l'organisation et la promotion d'actions culturelles, artistiques et sociales ;
- la création et l'organisation d'un festival intitulé « **Le Flop** », célébrant l'échec comme expérience universelle, féconde et partagée ;
- la mise en œuvre d'espaces d'expérimentation, de création et de rencontre ouverts à toutes et tous.

L'association valorise les processus autant que les résultats et encourage les initiatives, y compris celles qui n'aboutissent pas.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

34 rue Anatole France, **Thouars (79100), France**.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres d'honneur.

Ces catégories reflètent différentes manières de participer à la vie de l'association, sans hiérarchie de valeur entre les contributions.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts ;
 - Accepter les valeurs de respect, de bienveillance et de participation ;
 - Être agréé par le conseil d'administration.
-

Article 7 – Catégories de membres, rôles et obligations

1. Membres actifs

Sont membres actifs les personnes qui participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent à la réalisation de son objet, notamment à l'organisation du festival « Le Flop ».

Ils et elles :

- Participent aux activités et projets ;
- Prennent part aux décisions en assemblée générale (droit de vote) ;
- Peuvent être élus au conseil d'administration.

Ils et elles s'engagent à :

- Respecter les statuts et les valeurs de l'association ;
- Contribuer, selon leurs moyens et disponibilités, au fonctionnement collectif ;
- Favoriser un cadre bienveillant, inclusif et propice à l'expérimentation.

👉 Les membres actifs devront s'acquitter d'une cotisation symbolique à prix conscient.

👉 Les membres actifs pourront choisir par vote, quelle association ou quelle action ils souhaitent soutenir en reversant une part des bénéfices éventuellement réalisés par les étincelles. Le conseil d'administration devra valider l'association soutenue. Cette dernière ne pourra viser qu'un but humaniste, fraternel, inclusif, anti-spéciste, féministe, progressiste, enfantiste, LGBTQIA+, écologiste.

2. Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui soutiennent l'association par une contribution financière, matérielle ou logistique.

Ils et elles :

- Peuvent participer aux activités ;
- Peuvent être invités aux assemblées générales avec voix consultative (ou délibérative si l'assemblée en décide ainsi).

Ils et elles s'engagent à :

- Respecter les statuts et les valeurs de l'association ;
- Favoriser un cadre bienveillant, inclusif et propice à l'expérimentation.

Ils et elles contribuent au développement de l'association sans obligation d'implication dans son fonctionnement courant.

3. Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes reconnues pour leur soutien, leur engagement ou leur contribution à l'esprit et au rayonnement de l'association. Ils peuvent être invités aux assemblées générales avec voix consultative (ou délibérative si l'assemblée en décide ainsi).

Ce titre est attribué par le conseil d'administration.

Ils et elles :

- Peuvent participer aux événements ;
- N'ont pas d'obligation de participation active.
- Peuvent être consultés pour des raisons spécifiques

Ils et elles s'engagent à :

- Respecter les statuts et les valeurs de l'association ;
- Favoriser un cadre bienveillant, inclusif et propice à l'expérimentation.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou non-respect des statuts.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des **membres dirigeant une commission** ainsi que **des membres du bureau**, élus pour **minimum un an** par l'assemblée générale. L'assemblée générale choisira en délibération et en accord avec les futurs membres élus la durée de validité de l'élection minimum 1 an maximum 3 ans)

Les membres sont rééligibles.

L'assemblée élit en son sein un bureau composé à minima :

- Un·e président·e ;
- Un·e trésorier·e ;

Un·e secrétaire peut être ajouté.e au bureau selon les possibilités et les besoins de l'association.

Dans la mesure du possible, l'association favorise une répartition souple et partagée des responsabilités.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

L'association privilégie la recherche de décisions partagées.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle :

- Approuve le rapport moral et financier ;
- Fixe le montant des cotisations ;
- délibère sur les orientations ;
- élit les membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution.

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
 - les subventions ;
 - les recettes des activités, dont le festival « Le Flop » ;
 - les dons ;
 - toute ressource autorisée par la loi.
-

Article 14 – Indemnités

Les fonctions sont bénévoles.

Si l'association est en mesure de les payer, les frais engagés peuvent être remboursés sur justificatifs. Toutefois la dépense devra être communiquée et validée en amont par le.a trésorier.ère

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi pour préciser les modalités de fonctionnement.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif est dévolu conformément à la loi à une structure choisie par les membres du bureau.

Article 17 – Esprit de l'association

L'association s'attache à préserver un cadre où :

- Le dialogue, l'écoute et le non-jugement sont le socle des actions mises en place ;
- Le plaisir de faire ensemble prime sur la performance ;
- L'erreur est reconnue comme une étape normale ;
- Chacun.e peut contribuer librement ;
- Les tentatives ont autant de valeur que les réussites.

Cet article constitue un repère commun pour les membres.
